CHAPITRE XXV.

Sur le droit d'aubaine.

SOIT qu'on arrête ſon attention ſur le crédit, ſoit qu'on s'occupe des moyens propres à augmenter la circulation de l'argent & toutes les ſources de richeſſes, les nouveaux habitants qu'un pays acquiert, ſont un avantage réel, & l'on doit ſur-tout rechercher ceux qui, favoriſés des biens de la fortune, peuvent offrir au travail de nouvelles récompenſes. La tolérance de religion, ſeroit ſans doute le plus efficace de tous les encouragements; c'eſt un bienfait que le progrès des lumieres & de grands exemples ſemblent annoncer à l'Europe: mais cette vue politique s'uniſſant à d'autres rapports, une pareille diſcuſſion paroîtroit hors de place dans cet ouvrage.

Je ne traiterai donc ici qu'un très-petit objet, mis en comparaiſon d'une ſi vaſte

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

idée : c'eſt du droit d'aubaine dont je veux parler ; il fait partie des recouvrements de la régie des domaines ; le produit eſt preſqu'entiérement conſommé par des frais de formalités, & par les attributions qui appartiennent aux officiers de juſtice. Différents traités ont éteint ou modifié ce droit, à l'égard d'un grand nombre de nations ; & au commencement de 1780, j'avois communiqué au miniſtre prépondérant alors, le projet d'une loi générale à ce ſujet, & que je déſirois de propoſer à Sa Majeſté.

Tout ce qui peut détourner les étrangers de venir dépenſer leurs revenus dans le Royaume & d'échanger ainſi leur argent contre les productions de notre induſtrie, paroît une diſpoſition auſſi déraiſonnable que le ſeroit une loi directement oppoſée à l'exportation de ces mêmes productions. Le droit d'aubaine eſt encore plus préjudiciable aux nations qui l'exercent, qu'aux étrangers dont on uſurpe ainſi la fortune ; & l'on ne devroit en faire uſage ni envers

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ſes amis ni envers ſes ennemis, ni en tems de paix ni en tems de guerre.

Les Anglois ſont encore aſſujettis au droit d'aubaine pour leurs immeubles, & j'ai connu pluſieurs perſonnes de cette nation, qui découragées par ce motif d'acquérir une ſimple maiſon de campagne, & ſenſibles néanmoins à cette privation, ont renoncé au deſir qu'elles avoient de s'arrêter en France.

Le Gouvernement Britannique, ne peut voir qu'avec ſatisfaction, le maintien d'une diſpoſition favorable à ſa politique; & ce Gouvernement doit déſirer plus que jamais, que toutes les nations maintiennent les loix & les uſages propres à éloigner les étrangers de chez elles. Ainſi, ce n'eſt pas ſur la demande du miniſtere Anglois qu'il faut ſe propoſer d'abolir en entier le droit d'aubaine, c'eſt plutôt malgré lui qu'il faut le faire; cette ſuppreſſion ne doit point être conſidérée comme un acte de condeſcendance, mais comme une vue de politique; & j'ajouterai encore, que ſi ce droit s'établiſſoit chez

quelques nations à l'égard des François, ce ne feroit pas un motif pour en agir de même envers elles; car la réciprocité n'eſt jamais raiſonnable quand elle ne peut exiſter qu'à ſon propre dommage.

La derniere guerre a produit, en Angleterre, deux grands effets dignes d'une ſérieuſe attention. L'immenſité des emprunts & les hauts intérêts qu'on a été obligé d'accorder, ont accru le nombre & la fortune des hommes indépendants, c'eſt-à-dire de cette claſſe de citoyens dont la richeſſe eſt toute mobiliaire, & qui peuvent plus aiſément ſe déplacer & changer de domicile. En même tems, les impôts ont été ſi fort multipliés, que le prix de la plupart des objets utiles ou agréables, a conſidérablement augmenté.

Ces deux circonſtances combinées, peuvent engager beaucoup d'Anglois à dépenſer leurs revenus hors de leur pays. Quelques-uns, attirés par la liberté & par l'uniformité de culte & de langage, ſe tranſporteront

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

peut-être en Amérique ; mais la proximité de la France, ses productions particulieres, l'aisance & les plaisirs de la capitale, la douceur du climat dans les parties méridionales du Royaume, & d'autres avantages encore, pourroient engager plusieurs habitants de la Grande-Bretagne, & sur-tout les catholiques, à venir séjourner plus ou moins long-tems en France ; & la suppression totale du droit d'aubaine serviroit à les y encourager. Toutes sortes de considérations semblent donc inviter à l'abolition entiere d'un droit, à la fois impolitique & sauvage ; & comme une pareille détermination, applicable à tous les tems, m'avoit paru revêtir un air de grandeur au milieu de la guerre, j'avois fait alors un projet de loi que je vais transcrire ici : M. de Maurepas ne m'avoit pas refusé de l'appuyer de son suffrage auprès du Roi ; mais il avoit cru que d'autres moments seroient plus propres à la discussion de cette affaire.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

DÉCLARATION,

Portant abolition générale du droit d'aubaine.

En nous occupant des différents objets de recouvrement qui doivent être confiés à nos nouvelles régies, nous avons reconnu que le produit du droit d'aubaine n'avoit jamais été considérable, & qu'il étoit encore diminué par les traités successifs que nous avons faits avec diverses puissances : que cependant, malgré ces traités, il arrivoit souvent que nos officiers du domaine, n'étant pas instruits à tems de la véritable patrie des étrangers qui mouroient dans notre Royaume, commençoient des recherches & des procédures inquiétantes, & qu'un examen plus éclairé obligeoit d'abandonner; qu'il survenoit ainsi, contre notre intention, des contestations ou des plaintes, & qu'un pareil inconvénient ne pourroit être absolument prévenu que par un affranchissement général.

Nous avons d'ailleurs pensé, qu'il seroit

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

digne de nos ſentiments de juſtice & d'hoſpitalité, d'effacer entiérement les traces d'un droit qui ne paroît plus applicable aux tems préſents, qui contraſte avec les mœurs Françoiſes, & qui choque les principes d'une adminiſtration éclairée. En effet, comment ces ſucceſſions éparſes, qui de tems à autre échoyent à notre domaine, pourroient-elles être miſes en balance avec cette circulation de capitaux, de conſommations & d'induſtrie, qu'il nous eſt ſi important de ſeconder & d'attirer de toutes parts au ſein de nos États?

Conſidérant donc que l'heureux climat de la France, ſes productions diverſes, & cette liberté ſage dont nous voulons faire jouir conſtamment tous ceux qui vivront ſous notre Gouvernement, ſont autant d'avantages qui promettent à notre Royaume de nouveaux habitants & de nouvelles richeſſes, nous ne ſaurions voir qu'avec peine, l'exercice d'un droit qui porteroit obſtacle à l'influence favorable de ces di-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

verſes circonſtances, & qui, en répugnant à notre généroſité, contrarieroit encore nos plus véritables intérêts. A CES CAUSES, &c.

ARTICLE I.

Nous éteignons & aboliſſons, dans l'étendue de nos Etats, le droit d'aubaine, ſans que le dit droit puiſſe être rétabli dans les cas de guerre ou d'hoſtilité.

ARTICLE II.

N'entendons rien changer à l'ordre ordinaire des ſucceſſions : voulons que les loix, uſages & coutumes de nos Etats, ſoient gardés & obſervés à l'égard des étrangers, comme à l'égard de nos propres ſujets.

&c. &c.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf